



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Rapport sur la visite en Autriche

Observations des autorités

sur le rapport

19-20 mars 2025



Comité économique
et social européen

Rapport sur la visite en Autriche

19-20 mars 2025



Droits Fondamentaux et État de Droit

Rapport sur la visite en Autriche 19-20 mars 2025

Dans le cadre des efforts du CESE pour promouvoir les droits fondamentaux et l'état de droit, une délégation du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du CESE s'est rendue en Autriche les 19 et 20 mars 2025. La délégation a rencontré plusieurs représentants de la société civile, en particulier des organisations de la société civile, des partenaires sociaux, des médias et des praticiens du droit. Une réunion distincte a été organisée avec les autorités autrichiennes, au cours de laquelle elles ont eu l'occasion de réagir à certains des points qui leur ont été présentés. L'objectif de ce rapport est de refléter et de restituer fidèlement les points de vue de la société civile. La dernière visite du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du CESE en Autriche remontait aux 3 et 4 juin 2019.

1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

Les participants ont dit apprécier le **«partenariat social» autrichien** (*Sozialpartnerschaft*), **établi de longue date**, dans le cadre duquel les syndicats et les employeurs privilégient la négociation plutôt que la confrontation publique. La couverture des négociations collectives est exceptionnellement élevée en Autriche (98 %, soit le taux le plus élevé de l'UE). Les participants ont attribué cet état de fait à une culture de compromis remontant à l'après-guerre, qui explique également la rareté des grèves et le besoin limité d'une législation en matière d'action collective. Les autorités autrichiennes ont également exprimé leur fierté à l'égard de ce modèle, qui est selon elles un gage du maintien de la paix sociale et du bien-être social.

Les participants ont expliqué que, alors que l'Autriche ne dispose pas d'une loi spécifique sur le **dialogue social**, des institutions clés telles que la Chambre économique fédérale (*Wirtschaftskammer Österreich, WKÖ*), la Chambre du travail (*Kammer für Arbeiter und Angestellte, AK*) et la Chambre d'agriculture (*Landwirtschaftskammer Österreich, LKÖ*) sont protégées par la Constitution. Le fait que la confédération syndicale autrichienne (*Österreichischer Gewerkschaftsbund, ÖGB*) jouisse d'un monopole de fait réduit au minimum les problèmes de concurrence et de représentation, si l'on compare avec d'autres pays. Selon les participants, le système des tribunaux du travail — composé de juges

professionnels et de représentants des employeurs et des salariés — est efficace et relativement rapide au regard des normes de l'UE.

Les partenaires sociaux ont expliqué qu'ils disposent d'un droit légal de **consultation sur la législation**, les projets gouvernementaux leur étant généralement exposés à l'avance, mais souvent dans un délai plus court que les six semaines officielles. Toutefois, les participants sont d'avis que les initiatives législatives (*Gesetzesinitiativen*) proposées par les députés n'appellent pas de consultation obligatoire. Ils ont également noté que la participation des partenaires sociaux varie en fonction de la coalition au pouvoir. Les autorités autrichiennes ont évoqué une révision du règlement intérieur du Conseil national qui, depuis le 1^{er} août 2021, permet à des experts, des représentants de la société civile et des citoyens d'être explicitement invités à participer en soumettant des observations sur tous les types d'initiatives législatives, y compris celles proposées par les députés, les commissions parlementaires, le Conseil fédéral et les initiatives populaires, tout au long du processus législatif parlementaire (la «procédure de consultation parlementaire»). Ces observations sont ensuite publiées sur le site internet du Parlement (ceux des particuliers uniquement avec leur consentement), ce qui favorise une participation large et transparente.

Un participant a fait observer que le partenariat social autrichien aide les travailleurs à gérer l'inflation, mais qu'il tend aussi à augmenter les coûts de la main-d'œuvre, ce qui a une incidence sur la compétitivité dans une économie fragile qui dépend de l'industrie allemande et d'une énergie bon marché. Malgré le faible taux de chômage, il y a eu d'importantes pertes d'emplois industriels, et les participants ont souligné la **nécessité de réformes structurelles** pour relever les défis économiques et démographiques. Les pénuries de main-d'œuvre persistent malgré les efforts de recrutement de travailleurs qualifiés, et l'intégration des migrants en Autriche depuis 2015 n'a pas empêché la montée de la rhétorique nationaliste, au détriment des intérêts de la main-d'œuvre.

L'**intégration** pleine et entière **des femmes sur le marché du travail** reste un défi majeur. Les participants ont exprimé des points de vue divergents sur les raisons de l'écart élevé de rémunération entre les hommes et les femmes en Autriche. Pour certains, il s'explique par les choix de carrière et de secteur professionnel davantage que par une discrimination directe; en effet, l'écart de rémunération ajusté (salaires à fonction égale) est de 6 %, contre 18 % pour l'écart général. D'autres ont souligné l'importance d'adopter des politiques plus larges, y compris la mise en œuvre intégrale de la directive de l'UE sur la transparence des rémunérations, une répartition plus équitable des services de soins et des initiatives des partenaires sociaux telles que le financement de l'accueil des enfants ou des services de garde d'enfants sur le lieu de travail, ainsi que des programmes favorisant le leadership des femmes.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

Les participants ont fait observer que l'Autriche n'est pas confrontée à des problèmes systémiques **en ce qui concerne la liberté d'association et de réunion**, mais ont relevé plusieurs graves sujets de préoccupation. Certains ont dit avoir l'impression d'un «deux poids, deux mesures» dans la manière dont les manifestations sont autorisées ou restreintes pour des motifs de sécurité, estimant que les manifestations d'agriculteurs ou contre les vaccins ont bénéficié de davantage de tolérance que des manifestations ou autres activités (y compris des débats publics) liées à l'environnement ou à la situation en Palestine.

En ce qui concerne le **maintien de l'ordre pendant les manifestations**, un participant a cité des cas d'usage disproportionné de la force dans le passé à l'occasion de manifestations pour le climat. La pratique consistant à confiner les journalistes à l'écart dans des «zones de presse» a été considérée comme une entrave à leur rôle de surveillance. Un participant a également déclaré que les policiers ne sont pas tenus de porter des numéros d'identification et a exprimé des doutes quant à l'efficacité des caméras piétons, étant donné que les agents peuvent choisir le moment de leur activation. Toutefois, les participants se sont félicités de la création de l'Office d'enquête et de recours sur les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers (*Ermittlungs- und Beschwerdestelle Misshandlungsvorwürfe*, EBM), en 2024. Tout en exprimant des inquiétudes concernant la dépendance de l'Office à l'égard du Bureau fédéral de lutte contre la corruption (*Bundesamt zur Korruptionsprävention und Korruptionsbekämpfung*, BAK), ils ont dit apprécier l'intégration d'experts et d'OSC dans le conseil de surveillance du ministère de l'intérieur.

Les autorités autrichiennes ont expliqué que le rattachement de l'EBM au ministère garantit des compétences d'enquête complètes. Elles ont également mis en avant les garanties prévues par la loi, telles que l'intégration de l'EBM au sein du BAK en dehors de la chaîne de commandement habituelle de la police, la mise en place d'équipes d'enquête pluridisciplinaires, ainsi que la représentation de la société civile au sein du conseil consultatif. Elles ont déclaré que les allégations sont toujours rapportées dans les 48 heures au procureur. Celui-ci décide alors des enquêtes à engager, avec la possibilité d'une action disciplinaire distincte. Les autorités ont également expliqué que les policiers chargés du contrôle des foules arborent un numéro d'identification, et que les agents de patrouille sont tenus de montrer, après un contrôle, leur carte professionnelle portant leur nom et leur numéro d'identification. Elles ont reconnu ne pas pouvoir exclure l'existence de fautes individuelles, y compris des pratiques de profilage ethnique, mais ont souligné que la formation de la police autrichienne, qui dure deux ans et est donc assez longue comparativement à d'autres pays, est axée sur les types de comportement plutôt que sur des groupes spécifiques.

Certains participants ont dit estimer que les **OSC environnementales** sont confrontées à des difficultés particulières concernant leurs libertés. Il a été allégué que les autorités s'éloignent des exigences de la convention d'Aarhus, notamment en recourant à des ordonnances (*Verordnungen*) plutôt qu'à des lois dans des domaines clés tels que la protection des espèces, limitant ainsi la participation des OSC au processus décisionnel. Certaines forces politiques ont plaidé en faveur de sanctions plus sévères (y compris des poursuites pénales) pour des actions de protestation non violentes telles que des blocages routiers. Les participants ont également cité des cas de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) contre des militants pour le climat. Alors que les arrêts de la Cour constitutionnelle protègent le public contre l'utilisation de logiciels espions, des inquiétudes subsistent quant aux risques potentiels à cet égard.

Les participants ont souligné l'incidence de l'instabilité politique sur la **viabilité financière de la société civile**. Les OSC actives dans le domaine des droits des femmes, souvent tributaires de contrats à court terme, ont été données comme particulièrement vulnérables. L'Agence fédérale des services d'accueil et de soutien (*Bundesagentur für Betreuungs- und Unterstützungsleistungen*, BBU GmbH), qui finance les OSC fournissant une aide juridique aux migrants, a également été confrontée à des incertitudes en matière de financement, même si les réductions de postes ont été évitées au dernier moment. Sur une note positive, les participants se sont félicités de la publication en 2023 de la loi de réforme des

organisations d'utilité publique (*Gemeinnützigkeitsreformgesetz*, GemRefG), qui étend les exonérations fiscales à toutes les fins caritatives. Toutefois, certains ont fait observer que l'extrême droite, dans les débats parlementaires, a alimenté les soupçons à l'encontre des OSC en remettant en question leur transparence et leurs sources de financement, et ils ont dit craindre qu'un gouvernement d'extrême droite puisse révoquer ces avantages fiscaux à l'avenir.

En ce qui concerne la **participation de la société civile à la prise de décision**, les participants ont fait observer que, si les OSC peuvent formellement formuler des observations sur les projets de législation, leur contribution manque souvent d'impact. La capacité d'influence a été perçue comme dépendante des ministres, et les délais courts comme entravant la consultation efficace des circonscriptions. Un participant a souligné l'importance des mécanismes de démocratie directe de l'Autriche, notamment l'Assemblée citoyenne pour le climat (*Klimarat*), l'initiative populaire (*Volksbegehren*) et le référendum (*Volksabstimmung*), qui sont perçus comme plus neutres que les plébiscites (*Volksbefragung*).

3. Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants ont noté que l'Autriche était tombée à la 32^e place dans le classement mondial 2024 de Reporters sans frontières (RSF), ce qui reflète leur perception d'une **détérioration de la liberté des médias** (les autorités autrichiennes ont toutefois souligné que l'Autriche a bondi à la 22^e place dans l'index 2025). Ils ont souligné la montée des médias partisans, en particulier en ligne, qui, selon eux, encouragent les agendas politiques au détriment des normes journalistiques. Ils étaient d'avis que l'influence politique exercée sur les médias, tant en matière de lignes éditoriales que de financement, rend la liberté de la presse vulnérable à une prise de pouvoir politique par des forces antidémocratiques. Ils ont jugé important de concevoir à l'avance des mécanismes de résilience afin de préserver l'indépendance des médias dans ce genre de scénarios.

Les participants ont critiqué le niveau élevé de **concentration des médias** en Autriche, que ce soit dans la presse écrite, la radio ou la télévision. Seuls 12 quotidiens subsistent, après la fermeture de deux autres, et un participant a exprimé ses inquiétudes quant au pluralisme à long terme des journaux régionaux. Ce même participant a également fait remarquer que la directive de l'UE sur les services postaux protège les journaux portant une adresse mais expose les journaux locaux gratuits et non adressés à des personnes en particulier (c'est-à-dire distribués sans abonnement à l'ensemble d'une communauté) au risque de ne pas être livrés, ce qui menace le journalisme local dans son rôle consistant à fournir des informations de proximité.

Les participants ont mis en évidence les faiblesses structurelles du **système autrichien de financement des médias**, d'autant plus qu'il s'agit d'un petit marché où les subventions et la publicité publique constituent des sources de financement essentielles et sont sujettes à l'influence politique. Ils ont critiqué la loi de 2004 sur les subventions à la presse (*Presseförderungsgesetz*, PresseFG), car elle alloue les fonds principalement sur la base de critères de diffusion plutôt que de qualité du journalisme, en favorisant la presse à sensation par rapport aux médias plus sérieux et en donnant la priorité à la presse écrite traditionnelle plutôt qu'au journalisme numérique. Selon un participant, l'académie publique des médias fausse le marché privé de la formation journalistique. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que l'extrême droite, si elle était au pouvoir, pourrait facilement modifier les règles de financement des médias par un vote à la majorité simple. Les subventions publiques

représentent une part mineure du financement des médias par rapport aux recettes publicitaires, domaine où les participants ont vu des risques d'influence politique similaires. Les autorités autrichiennes ont estimé que ces préoccupations faisaient abstraction de différents textes législatifs prévoyant un financement des médias au niveau fédéral, tels que la loi sur les subventions au journalisme de qualité (*Qualitäts-JournalismusFörderungs-Gesetz*, QJF-G). Elles ont ajouté que les financements fondés sur les lois PresseFG et QJF-G étaient accordés par une autorité publique indépendante en vertu d'une disposition constitutionnelle.

La révision de 2024 de la loi de 2011 sur la **transparence des médias** (*Medienkooperations- und -förderungs-Transparenzgesetz*, MedKF-TG) a été considérée par les participants comme allant dans le sens d'une amélioration de la transparence des dépenses publicitaires publiques. Toutefois, ils ont dit regretter qu'il n'y ait pas, pour les placements publicitaires, de critères objectifs ou de conditions préalables qui soient orientées vers la qualité, cette lacune laissant une marge à l'ingérence politique. Les autorités autrichiennes ont fermement rejeté l'affirmation selon laquelle la répartition des fonds publics de publicité serait inéquitable. Elles ont noté que ladite loi MedKF-TG de 2011 avait été pionnière en ce qu'elle exige la divulgation intégrale des dépenses en médias des institutions publiques et ont réaffirmé l'engagement du gouvernement à renforcer une structure de financement qui soutienne la diversité des médias et le journalisme indépendant.

Les participants ont pris acte de certains progrès réalisés dans les **médias de service public**, à savoir la société autrichienne de radiodiffusion (*Österreichischer Rundfunk*, ORF), depuis la visite du groupe DFED en 2019. Ils ont évoqué l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2023 qui a jugé inconstitutionnel le processus de nomination du conseil de direction (*Stiftungsrat*) de l'ORF au motif de l'influence excessive du gouvernement sur la représentation de la société civile. Même si la mise en œuvre de cet arrêt était encore en attente au moment de la réunion, les participants ont averti que certains membres du conseil de direction, nommés sur une base politique, avaient exercé des pressions sur les journalistes, favorisant ainsi l'autocensure. Certains participants se sont félicités de la «loi de redevance à l'ORF» de 2024 (*ORF-Beitrags-Gesetz*), mais ils ont également souligné certaines difficultés: le passage à une taxe pour tous les ménages (remplaçant la redevance pour utilisation d'un équipement) a permis de sécuriser le financement de l'ORF, mais il manque un dispositif d'indexation sur l'inflation et le système est vulnérable à de futures réductions décidées au niveau politique; de plus, l'introduction de la nouvelle redevance a coïncidé avec une réduction drastique, de plus de 300 millions d'EUR, du budget de l'ORF, ce qui a une incidence significative sur le personnel et la production de contenu. Des participants ont également critiqué les exigences de transparence de la loi ORF qui imposent l'établissement de rapports sur les salaires les plus élevés de cet organisme. Un participant a fait valoir que de telles divulgations d'informations devraient s'appliquer à toutes les institutions publiques. Il a dit craindre en l'espèce qu'elles puissent alimenter le ressentiment populiste en laissant entendre que le personnel de l'ORF serait surpayé, alors même que seuls les salaires des cadres supérieurs sont concernés. Les participants ont également noté que la convention collective de l'ORF a déjà modéré les augmentations salariales, inférieures au niveau de l'inflation. Les autorités autrichiennes ont défendu l'obligation de publication des salaires, affirmant qu'elle est conforme aux normes internationales en matière de transparence et qu'elle constitue un aspect important des droits à l'information du public, comme cela a déjà été indiqué dans le rapport explicatif accompagnant le projet gouvernemental de la loi ORF.

Les participants ont dit avoir constaté une augmentation des **menaces juridiques et physiques** à l'encontre des journalistes en Autriche. Ils ont dit soupçonner que la pratique des poursuites-bâillons

serait plus répandue dans le pays que les 18 cas officiellement enregistrés au cours des quinze dernières années. À l'appui, ils ont cité des affaires concernant des réactions de groupes d'extrême droite à des enquêtes relevant du journalisme d'investigation. Des menaces en ligne, ciblant en particulier les femmes journalistes, ont également été mentionnées, bien que des données complètes fassent défaut. Les participants ont indiqué que les journalistes ne se sentent pas totalement protégés contre la violence lors des manifestations: la police leur donne l'ordre de rester dans des «zones de presse» à l'écart des événements clés et procède parfois à des saisies de téléphones et d'ordinateurs, ce qui suscite des inquiétudes quant à la liberté de la presse et à la protection des sources. Dans ce contexte, les participants ont dit espérer que les autorités autrichiennes mettront pleinement en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Les autorités autrichiennes ont pris acte des préoccupations concernant les poursuites-bâillons et ont exprimé leur volonté politique de s'attaquer à ce problème. Elles ont mis en évidence des projets visant à instituer un organisme indépendant d'aide juridictionnelle au sein des clubs de presse afin de soutenir les journalistes victimes de harcèlement juridique. Elles ont également attiré l'attention sur le fait que des policiers sont désignés points de contact avec les médias, à l'intention des journalistes lors des manifestations.

4. Droit à la non-discrimination

Alors que l'Autriche bénéficie d'un **cadre institutionnel avancé en matière de lutte contre la discrimination**, les participants ont fait part de leurs préoccupations quant aux incohérences de l'application des lois fédérales de lutte contre la discrimination entre les régions. Étant donné que ce sont les neuf régions (Länder) qui sont chargées de leur mise en œuvre, les protections juridiques varient, certains groupes étant parfois plus favorisés au niveau régional qu'au niveau fédéral. Les participants ont noté que les individus peinent à cerner quel est le cadre juridique approprié à leur cas, les niveaux de protection variant d'un motif de discrimination à l'autre. Les autorités autrichiennes ont reconnu qu'il existe des lacunes en matière de protection, à part en ce qui concerne le marché du travail, et se sont déclarées disposées à les corriger, en rappelant que l'Autriche a soutenu la directive horizontale de l'UE sur l'égalité de traitement, qui est aujourd'hui abandonnée.

Les participants ont critiqué le fait que les OSC n'aient pas qualité pour agir en justice au nom des victimes et qu'elles n'aient pas le droit légal d'exiger la cessation de la discrimination, au-delà de la demande d'indemnisation. Un phénomène de **discrimination dans l'éducation** a été mis en évidence, seule la discrimination pour motif d'origine ethnique étant explicitement protégée dans les établissements. Les participants ont noté l'absence de budgets spécialement consacrés aux initiatives de lutte contre la discrimination dans les établissements scolaires et l'absence de sanctions en cas de comportement discriminatoire dans les salles de classe. Un participant a également critiqué ce qu'il estime être une absence de réponse globale aux discours et crimes de haine.

Les participants ont fait observer que **l'accès à la justice pour les personnes handicapées** reste plus limité que pour d'autres groupes discriminés. Contrairement à d'autres motifs de discrimination, celle qui est fondée sur le handicap est régie par la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (*Bundes-Behindertengleichstellungsgesetz*, BGStG) plutôt que par la loi sur l'égalité de traitement (*Gleichbehandlungsgesetz*, GIBG). Les autorités autrichiennes ont précisé que les personnes en situation de handicap victimes de discrimination intersectionnelles et multiples, telles que les femmes handicapées, étaient, conformément à l'intention du Parlement, tenues d'utiliser le système de

conciliation mis en place dans le cadre de la loi BGStG plutôt que la procédure devant la Commission pour l'égalité de traitement (*Gleichbehandlungskommission*). Elles ont également souligné le rôle du bureau du ministère des Affaires sociales (*Sozialministeriumservice*) dans la mise à disposition de procédures de conciliation rapides et peu coûteuses, lorsqu'elles sont demandées avec le soutien de la Médiatrice pour les personnes handicapées, tout en garantissant l'accès aux tribunaux. Elles ont estimé que l'accès aux voies de recours (procédures de conciliation et procédures judiciaires) n'était pas limité pour les personnes handicapées par rapport à d'autres groupes discriminés.

En plus du problème d'accès à la justice, les participants ont mis en évidence les obstacles à la pleine **intégration des personnes handicapées** dans le système éducatif et le marché du travail. Ils ont mis en avant un manque de ressources pour passer d'une scolarisation séparée à une éducation véritablement inclusive. Selon eux, les personnes handicapées, lorsqu'elles travaillent dans des ateliers, reçoivent de «l'argent de poche» plutôt qu'une véritable rémunération, ce qui les maintient dans une dépendance financière. Les lois sur les successions tendent à orienter l'utilisation des fonds vers la prise en charge quotidienne plutôt que vers une autonomie financière à long terme. L'assistance personnelle aux personnes handicapées est un aspect qui n'est pas normalisé d'une région à l'autre. Par ailleurs, ces personnes sont sous-représentées dans les médias, ou représentées à travers des stéréotypes. Un participant a fait part de ses préoccupations concernant les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour accéder aux services en raison de la numérisation, en particulier dans les secteurs de la banque et de l'assurance, ainsi que concernant le manque chronique de ressources en matière de gestion de la douleur et de personnel formé dans les établissements de soins aux personnes âgées. Les autorités autrichiennes ont souligné que des investissements importants ont été effectués dans la formation professionnelle et ont informé que la future loi sur l'accessibilité (*Barrierefreiheitsgesetz*, BaFG), prévue en juin 2025, introduira des exigences en matière d'accessibilité pour les produits et services.

En ce qui concerne la **discrimination ethnique et religieuse**, les participants ont constaté l'absence de plan d'action national contre le racisme en Autriche. Ils ont fait référence aux données de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui font état d'un niveau particulièrement élevé de discrimination à l'encontre des personnes musulmanes et noires en Autriche, ainsi que de pratiques de profilage ethnique. Les participants ont dit avoir l'impression que la rhétorique antimusulmane s'est intensifiée, en faisant référence à plusieurs incidents importants qui se sont déroulés depuis la dernière visite du groupe DFED en 2019. Parmi ces événements, il y a notamment eu la tentative avortée d'interdire le port du voile dans les écoles primaires — annulée par la Cour constitutionnelle en 2020, mais cette interdiction reste un objectif politique du mouvement d'extrême droite — et la présentation en 2021 d'une «carte de l'islam», élaborée par le Centre autrichien de documentation de l'islam politique en tant qu'outil en ligne destiné à lutter contre l'extrémisme, mais que les musulmans considèrent comme incitant aux menaces. Un participant a évoqué l'«opération Luxor», qu'il a décrite comme un raid antiterroriste à grande échelle mené en 2020 à l'encontre de 70 ménages, considérant qu'il s'agit d'une opération politique qui n'a donné lieu à aucune arrestation ou condamnation. Ce participant a ajouté que les OSC gérées par des musulmans font état de difficultés croissantes pour obtenir des financements, louer des espaces et organiser des activités, ce qui a un effet dissuasif sur leur participation à la société civile. Les autorités autrichiennes ont pris acte des appels en faveur d'un plan d'action national contre le racisme, mais ont également souligné l'importance d'évaluer soigneusement les initiatives et les plans d'action thématiques nationaux existants avant de s'engager dans de nouveaux plans.

Un participant a souligné les graves difficultés auxquelles sont confrontés les **travailleurs migrants sans papiers** dans l'exercice de leurs droits, en particulier dans les secteurs à bas salaires, en raison des craintes d'expulsion ou de perte d'allocations. La fin récemment annoncée du regroupement familial a été considérée comme affectant particulièrement les droits des femmes migrantes. Un participant a critiqué l'absence d'un «pare-feu» pour garantir que les inspecteurs du travail ne signalent pas les travailleurs sans papiers aux autorités chargées de l'immigration. Selon des participants, la plupart des demandeurs d'asile resteraient exclus du marché du travail, un permis de travail n'étant accordé que si l'employeur peut justifier que le poste ne peut pas être occupé par un ressortissant autrichien, un citoyen de l'Union ou un ressortissant de pays tiers avec statut de résident. Les autorités autrichiennes ont précisé que la loi régissant l'emploi des étrangers (*Ausländerbeschäftigungsgesetz*, AuslBG) permet aux employeurs potentiels de demandeurs d'asile de demander un permis trois mois après la soumission de la demande d'asile via la procédure normale.

Les participants ont également constaté la persistance d'**inégalités entre les hommes et les femmes**. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes reste élevé, ce qui contribue à un écart du montant de retraite de plus de 30 %. Un participant a fait observer que, si les salaires sont formellement égaux pour les hommes et les femmes occupant les mêmes postes, les disparités résultent des écarts de rémunération au niveau de l'entreprise, du fait que les emplois occupés majoritairement par des femmes sont sous-rémunérés, et de la faiblesse de l'application de la législation. La culture perçue du secret entourant les salaires en Autriche est également considérée comme un frein aux efforts déployés pour lutter contre la discrimination salariale. Les femmes sont sous-représentées dans les postes de direction et accomplissent davantage de tâches familiales non rémunérées qu'un travail rémunéré, dans un contexte où les services de garde d'enfants ne sont pas universellement disponibles. Les autorités autrichiennes ont reconnu l'existence d'écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, qu'elles ont attribués à la ségrégation professionnelle. Elles ont estimé que la mise en œuvre rapide de la directive de l'UE sur la transparence des rémunérations (incluse dans le programme actuel du gouvernement) contribuera à réduire ces écarts, dans le cadre d'un ensemble d'actions et d'approches multidimensionnelles menées par différents ministères.

Les participants ont estimé que la mise en œuvre par l'Autriche de la convention d'Istanbul sur la **violence à l'égard des femmes** était insuffisante (les autorités autrichiennes ont ensuite indiqué qu'un plan d'action national visant à renforcer la prévention et la protection contre les violences faites aux femmes serait adopté en 2025). Malgré les augmentations de budget, les fonds restent insuffisants, et les centres de protection contre la violence sont trop peu nombreux. L'instabilité gouvernementale menace le financement à long terme des organisations de défense des droits des femmes. Les autorités autrichiennes ont reconnu les difficultés de financement rencontrées par les OSC œuvrant pour les droits des femmes, en raison des négociations budgétaires en cours à ce moment-là. Les participants ont critiqué l'insuffisance de la formation judiciaire en matière de violence domestique et ont fait état d'affaires dans lesquelles des convocations officielles envoyées à des auteurs de violences leur divulguait des adresses de victimes. Au cours de la session consacrée à l'état de droit, un participant a expliqué que, si la loi sur l'égalité de traitement (GlBG) a renforcé les sanctions en matière de harcèlement sexuel, le code pénal autrichien ne reconnaît pas spécifiquement le féminicide, traitant de la même manière les homicides masculins et féminins, malgré le taux relativement élevé de féminicides en Autriche. Selon ce même participant, les personnels de la police et de la justice manqueraient de connaissances sur les cycles de violence domestique et la vulnérabilité psychologique des victimes, ce qui entraîne des plaintes classées sans suite et des taux d'acquiescement élevés. Sur le plan positif, le

participant a indiqué que l’Autriche a été reconnue comme faisant preuve de bonnes pratiques pour ses ordonnances de protection d’urgence, depuis les années 1990. Un projet d’évaluation des risques multiagences testé à Vienne a également été donné comme pouvant être un modèle à reproduire.

Un participant a noté des progrès en ce qui concerne les **droits des personnes LGBTIQ**, avec notamment la suppression des restrictions en matière de don de sang pour les hommes homosexuels, mais s’est déclaré préoccupé par la poursuite des interventions médicales sur les enfants intersexués sans consentement. Les personnes séropositives sont toujours empêchées de rejoindre les forces de police, même si les participants se montrent optimistes quant à un futur changement.

5. État de droit

Les participants ont mis en garde contre les **remises en cause croissantes de l’état de droit** en Autriche, en particulier sous la pression de l’extrême droite. Certains acteurs politiques font valoir que des programmes tels que la «remigration» ne devraient pas être entravés par des principes constitutionnels ou des garanties de la Convention européenne des droits de l’homme. Un participant a cité des cas de menaces et de divulgation malveillante d’informations personnelles à l’encontre de juges traitant d’affaires en rapport avec des groupes néonazis, en mettant en évidence un sentiment de manque de réaction de la part des autorités face à l’augmentation des attaques en ligne contre les juges. À la suite d’un attentat terroriste, le ministère de l’intérieur a proposé que la police effectue des contrôles massifs sur les Syriens et les Afghans, suscitant des inquiétudes quant au profilage ethnique. Un autre participant a critiqué la réticence de l’Autriche à faire appliquer les mandats d’arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) de manière universelle et a demandé que l’on améliore les mécanismes de lutte contre les violations du droit international, notamment en mettant en place une unité spécialisée dans les poursuites pour ce genre d’affaires.

Les participants ont constaté des **retards persistants dans les systèmes judiciaire et administratif**, en particulier concernant les procédures d’asile et les demandes de citoyenneté. En un an, le Médiateur a reçu plus de 1 000 plaintes concernant la lenteur des procédures d’asile. Malgré des ressources supplémentaires, les tribunaux administratifs ne respectent toujours pas la limite légale de six mois pour l’examen des demandes d’asile. Il a été allégué que ce délai imposerait un traitement superficiel des affaires. À Vienne, le bureau de demande d’acquisition de la citoyenneté a été submergé à un tel point qu’il n’est en mesure de répondre aux questions par téléphone que depuis récemment, après que de nouveaux membres du personnel ont été recrutés. Les retards, associés à des exigences complexes en matière de documents à fournir, compliquent inutilement les demandes. De même, l’obtention d’allocations familiales, en particulier pour les couples internationaux, suppose de se plier à des procédures lourdes auprès de la sécurité sociale. Les autorités autrichiennes ont souligné que le système judiciaire du pays est l’un des plus efficaces de l’UE, les délais de traitement des affaires ne dépassant que rarement quelques mois. Elles ont rappelé que le tableau de bord de la justice dans l’UE classe l’Autriche dans les cinq meilleurs élèves pour la résolution des affaires civiles, commerciales et administratives.

Des inquiétudes sont exprimées concernant la **politisation des nominations judiciaires**, en particulier dans les tribunaux administratifs. Un participant a évoqué le rapport de la Commission européenne sur l’état de droit, qui critique l’absence de réforme visant à garantir la participation de personnels de justice

à la nomination des présidents et vice-présidents des juridictions administratives. Un problème similaire a été relevé pour les tribunaux administratifs régionaux. Un participant a signalé qu'il existe un système d'évaluation problématique au sein du tribunal administratif de Vienne, lequel peut entraîner un licenciement automatique des agents après deux évaluations négatives. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la présomption d'une ingérence politique dans les enquêtes, sous la forme d'instructions ministérielles adressées aux procureurs dans des affaires individuelles. Toutefois, un participant a exprimé son optimisme quant au renouvellement de la volonté politique de renforcer l'indépendance de la justice et l'autonomie du bureau du procureur général (*Generalprokuratur*).

Les participants ont fait observer que la **pénurie de ressources judiciaires** persiste: selon les estimations, il manquerait 200 postes de juges dans les juridictions civiles et pénales. Alors que de nouvelles ressources ont été annoncées, les participants ont dit craindre que l'austérité n'entrave encore le recrutement et la formation. Du fait des contraintes budgétaires, les procédures prennent du retard et de nombreux juges sont obligés de travailler six jours par semaine. Les procureurs sont également confrontés à des pénuries de ressources, notamment en raison des nouvelles règles relatives à la saisie des données prévues par la loi modificative de 2024 sur la procédure pénale (*Strafprozessrechtsänderungsgesetz*), qui ont amélioré la protection des données mais imposé des contraintes plus importantes et, partant, augmenté les effectifs nécessaires pour éviter les retards.

Les participants ont dit estimer que **l'accès à la justice** est entravé par le niveau élevé des frais de justice pour les affaires civiles. Un participant a demandé que l'aide juridictionnelle soit réformée afin d'éviter que les avocats ne soient commis de manière aléatoire en dehors de leur spécialisation. Il a été noté que certaines dispositions législatives, telles que la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, présentent un certain risque pour la confidentialité des communications entre avocats et clients. Des espoirs ont été exprimés quant à la ratification rapide de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat. Selon un participant, la réforme de l'Agence fédérale des services d'accueil et de soutien (BBU GmbH) a amélioré les conseils en matière d'asile, les rendant plus prévisibles et plus efficaces. Un autre participant a fait remarquer que le système judiciaire autrichien repose encore largement sur la documentation papier, bien que des efforts de numérisation soient en cours et se soient révélés particulièrement efficaces dans les procédures pénales. Un autre participant a souligné à quel point il est difficile pour les juristes classés dans les professions libérales d'être au service de leurs clients dans un contexte où les procédures de droit civil sont longues et coûteuses et où les charges administratives s'accroissent du fait des réglementations tant européennes que nationales.

Les participants ont indiqué que le **taux d'occupation des prisons** en Autriche est légèrement supérieur à la moyenne de l'UE, en particulier dans les prisons pour hommes de Vienne. Le bureau du Médiateur fait état de mauvaises conditions, en particulier pour les détenus souffrant de troubles psychologiques, et révèle que la taille des cellules est inférieure à celle établie dans les normes européennes. Le manque de financement et de personnel est un frein à l'amélioration des installations pénitentiaires et des programmes de réhabilitation.

Un participant a attiré l'attention sur le fait que l'Autriche a obtenu en 2024 le classement le plus défavorable de son histoire dans l'indice de perception de la **corruption** (IPC) de Transparency International. Les participants ont dit avoir la perception que la corruption est possible à tous les niveaux de gouvernance, avec des garanties insuffisantes contre l'utilisation abusive de fonds par des agents publics. Les autorités autrichiennes ont précisé que les fonctionnaires sont tenus de suivre des formations

et des modules d'apprentissage en ligne sur la prévention de la corruption, la conformité et l'intégrité. En cas de manquement aux obligations officielles, des sanctions disciplinaires, voire pénales, sont possibles. L'«économie d'amitié», autrement dit les échanges de faveurs fondés sur des liens personnels, reste largement répandue et pourrait décourager les investissements directs étrangers. Une lacune importante a été constatée: l'absence de déclaration obligatoire de patrimoine et de conflits d'intérêts pour les députés. Les participants ont plaidé en faveur d'un renforcement des lois anticorruption et d'une plus grande transparence dans la fonction publique. Les autorités autrichiennes ont évoqué l'adoption, en 2023, de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et du plan d'action connexe 2023-2025, mis en œuvre notamment par le Bureau fédéral de lutte contre la corruption (BAK). Elles ont également fait référence à la loi sur l'incompatibilité et la transparence (*Unvereinbarkeits- und Transparenz-Gesetz*), qui oblige les membres du Conseil national et du Conseil fédéral à déclarer certaines activités et catégories de revenus au président des organes représentatifs respectifs. Le rapport 2024 de la Commission européenne sur l'état de droit indiquait que les experts et les dirigeants d'entreprises avaient l'impression que le niveau de corruption dans le secteur public restait relativement faible.

**Observations des autorités sur le rapport
concernant la visite en Autriche,
19-20 mars 2025**

Observations des autorités autrichiennes concernant le projet de rapport du groupe DFED

L'Autriche tient à remercier le groupe ad hoc sur les droits fondamentaux et l'état de droit (groupe DFED) du Comité économique et social européen (CESE) pour les efforts qu'il a consacrés à ce document. Le groupe DFED du CESE constitue un forum important permettant aux organisations de la société civile européenne de se rencontrer et de partager leurs points de vue sur la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit.

Depuis la dernière visite du groupe ad hoc sur les droits fondamentaux et l'état de droit en Autriche, effectuée en 2019, la boîte à outils de l'Union en matière d'état de droit a été considérablement étoffée. À cet égard, les rapports annuels sur l'état de droit publiés par la Commission européenne, qui contiennent également des chapitres par pays, et donc un volet consacré à l'Autriche, revêtent une importance particulière. Ces rapports de la Commission constituent une référence importante pour ce qui est d'examiner et d'évaluer la situation de l'état de droit dans l'Union et dans les États membres, en abordant le système judiciaire, la lutte contre la corruption, la liberté et le pluralisme des médias, et d'autres questions institutionnelles liées à l'équilibre des pouvoirs. La méthode employée pour le rapport sur l'état de droit garantit qu'il est le résultat d'une coopération étroite avec les autorités nationales et qu'il repose sur un large éventail de sources. Tous les États membres et tous les pays candidats associés au dispositif ont la possibilité de participer au processus, de fournir des contributions écrites et de prendre part aux visites par pays, soigneusement préparées. Dans le cadre de ces visites, la Commission organise des réunions avec les autorités nationales, des organismes indépendants et des parties prenantes, y compris des représentants de la société civile.

Le rapport du groupe DFED a abordé un certain nombre de questions pertinentes et les autorités autrichiennes prennent note, avec grand intérêt, des préoccupations exprimées par la société civile. Dans le même temps, les autorités soulignent que, contrairement à la méthode appliquée par la Commission, le rapport du CESE consiste en une compilation des observations recueillies par le groupe DFED à la suite de consultations avec les membres d'organisations de la société civile, de partenaires sociaux, de médias et de professions juridiques, et qu'il ne prétend pas être représentatif ou objectif. Étant donné que le rapport ne vise qu'à refléter les points de vue des membres de la société civile, il se suffit à lui-même et devrait en principe ne nécessiter aucun commentaire plus détaillé de la part des autorités. En même temps, l'Autriche tient à signaler qu'un certain nombre de corrections factuelles et de précisions qui avaient été apportées par les autorités lors de leur réunion avec le groupe DFED n'ont pas été prises en considération de manière adéquate dans la rédaction du rapport. Nous souhaiterions donc renvoyer au document transmis séparément, lequel comporte des corrections factuelles, et fournir ci-dessous quelques exemples et précisions (liste non exhaustive):

- Dans le **chapitre 3, consacré à la liberté d'expression et à la liberté des médias**, par exemple, les déclarations figurant dans le rapport relativement à de prétendues «faiblesses structurelles du système autrichien de financement des médias» ne semblent pas avoir tenu compte des différents actes juridiques qui prévoient un financement des médias au niveau fédéral. En ce qui concerne les subventions

publiques dans le cadre du financement des médias, il est important de noter que les financements fondés sur la loi sur les subventions à la presse (*Presseförderungsgesetz*, PresseFG) et la loi sur les subventions au journalisme de qualité (*Qualitäts-JournalismusFörderungs-Gesetz*, QJF-G) sont accordés par une autorité publique indépendante, du fait d'une disposition constitutionnelle.

- En ce qui concerne **le fonctionnement et le rôle de l'Office d'enquête et de recours sur les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers** (*Ermittlungs- und Beschwerdestelle Misshandlungsvorwürfe* — EBM), évoqués au chapitre 2 —Liberté d'association et liberté de réunion, il convient de souligner qu'il existe des garanties, par exemple le fait que l'EBM soit intégré dans le Bureau fédéral de lutte contre la corruption (BAK), c'est-à-dire en dehors de l'organisation hiérarchique ordinaire de la police. De plus, un conseil consultatif indépendant, composé également de représentants de la société civile, a été mis en place.
- En ce qui concerne la **protection contre la discrimination des personnes handicapées**, la loi autrichienne sur l'égalité des droits des personnes handicapées (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006) a été citée à plusieurs reprises comme un exemple positif dans des études comparatives menées à l'échelle de l'UE. L'approche «sectorielle» choisie en Autriche pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination s'est révélée judicieuse et a résisté à l'épreuve du temps.
- L'Autriche a lancé des initiatives politiques aux niveaux national, régional et local afin d'améliorer l'égalité des chances et de renforcer l'inclusion sociale des enfants handicapés. Le 6 juillet 2022, le gouvernement fédéral a adopté en Conseil des ministres le «plan d'action national 2022-2030 en faveur des personnes handicapées». Ce plan d'action national en faveur des personnes handicapées est la stratégie qui, à l'échelle de l'Autriche, vise à mettre en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Il comprend 375 mesures couvrant différents domaines, par exemple la politique en matière de handicap, l'égalité des droits et la non-discrimination, ainsi que l'éducation.
- En ce qui concerne **l'éducation inclusive**, l'Autriche s'est engagée dans un processus de transformation systémique vers une culture de l'enseignement et de l'apprentissage qui tienne compte de toutes les personnes. La voie vers un système éducatif et scientifique inclusif se poursuivra sur la base du «Document de stratégie et de position sur l'éducation inclusive et l'éducation à besoins particuliers».
- Pour lutter contre les **discours de haine**, l'initiative «Prévenir l'extrémisme à l'école», introduite en avril 2022, vise à sensibiliser les élèves autrichiens de tous les niveaux et tous les types d'établissements scolaires aux dangers des idéologies porteuses d'inégalité, ainsi qu'à renforcer la résilience face à la radicalisation. Le programme offre la possibilité de réfléchir à des questions d'identité et de coexistence dans une société pluraliste. En 2025, l'éducation à la citoyenneté numérique est l'un des points focaux du service Zentrum Polis, qui a été chargé par le ministère de l'éducation de soutenir les écoles dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté. Des journées d'action ont été consacrées au sujet, ainsi que des récapitulatifs mensuels. Polis, ainsi que le ministère lui-même, font également partie de la commission de lutte contre les discours de haine, une initiative du Conseil de l'Europe. Au sein du service d'échanges autrichien, ERINNERN:AT s'occupe, entre autres, de la prévention de l'antisémitisme et de l'éducation à l'Holocauste. En 2024, l'accent a été mis sur la persécution des Roms et, en 2023, sur la persécution des homosexuels en Autriche.

- L'allégation selon laquelle «les **initiatives législatives** (*Gesetzesinitiativen*) proposées par les députés n'appellent pas de **consultation obligatoire**» semble ne pas tenir compte de l'évolution importante introduite par l'article 23 *ter* du règlement intérieur du Conseil national (*Geschäftsordnungsgesetz 1975*), qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2021. Dans le cadre de cette procédure révisée, les experts, les représentants de la société civile et les citoyens sont explicitement invités à participer en présentant des observations sur tous les types d'initiatives législatives, y compris celles proposées par les députés, les commissions parlementaires, le Conseil fédéral et les initiatives populaires tout au long du processus législatif parlementaire («procédure de consultation parlementaire»). Ces commentaires sont publiés sur le site internet du Parlement (pour les particuliers, uniquement avec leur consentement), ce qui permet une participation large et transparente.
- En ce qui concerne la déclaration alléguant une «absence de plan d'action national contre le racisme», l'Autriche reconnaît l'importance d'élaborer des **plans d'action nationaux (PAN)** ciblés portant sur des questions spécifiques en matière de droits de l'homme. Toutefois, avant de s'engager dans des plans supplémentaires, le gouvernement autrichien évalue soigneusement les PAN et initiatives thématiques existants, en garantissant une approche coordonnée et efficace dans l'utilisation des ressources et évitant les doublons. L'Autriche reste déterminée à trouver des solutions globales et durables, en associant étroitement les acteurs de la société civile afin de traiter efficacement toutes les dimensions des droits de l'homme.
- En ce qui concerne la déclaration relative à la **mise en œuvre insuffisante de la convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes**, l'Autriche tient à noter qu'en avril 2025, une résolution du Conseil des ministres sur l'élaboration d'un nouveau plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes a été adoptée. Les préparatifs ont déjà commencé en vue d'élaborer un PAN complet visant à améliorer encore la prévention et la protection contre la violence. Ce processus d'élaboration associe également la société civile dans son ensemble. L'événement de lancement, qui s'est tenu le 20 mai 2025, a réuni un large éventail de parties prenantes, représentant des instances politiques et administratives ainsi que des organisations de terrain. Il est prévu d'adopter ce PAN en 2025.
- En ce qui concerne les défis en matière de financement pour les OSC actives dans le domaine des droits des femmes, l'Autriche note que le financement public de centres nationaux de conseil facilement accessibles pour les femmes et les filles demeure une priorité.
- En ce qui concerne les garanties prétendument inadéquates contre l'utilisation abusive de fonds par des agents publics, il convient de noter que les fonctionnaires sont tenus de suivre des cours de formation et d'apprentissage en ligne sur les thèmes de la **prévention de la corruption, du respect des règles et de l'intégrité**. Si des manquements aux obligations officielles sont découverts à cet égard, ces agents sont soumis à des conséquences disciplinaires, voire pénales. Dans le cadre d'un amendement de 2024, une clarification législative a été apportée aux fonctionnaires quant à la manière dont les conflits d'intérêts réels et perçus doivent être traités afin de préserver la confiance du public dans l'exercice objectif et correct des fonctions officielles.
- Il convient de noter que, outre les obligations découlant de la loi sur l'incompatibilité et la transparence (*Unvereinbarkeits- und Transparenz-Gesetz*), des dispositions

spécifiques du règlement intérieur du Conseil national et du règlement intérieur du Conseil fédéral garantissent que les membres de la commission sur les immunités et de la commission sur l'incompatibilité sont représentés par d'autres députés au sein de la commission, lorsqu'ils sont personnellement concernés par un point examiné. Il existe également un code de conduite des députés au Parlement ainsi que des lignes directrices internes sur les dispositions juridiques existantes relatives aux obligations de déclaration en vertu de la loi sur l'incompatibilité et la transparence. L'unité «Conformité» de l'administration parlementaire continue d'offrir des conseils volontaires aux députés dans différents domaines. De plus, des lignes directrices spécifiques sur la gestion des avantages fournissent une assistance pratique sur la manière de comporter avec éthique en ce qui concerne les cadeaux et autres avantages.

Les autorités renvoient le lecteur au [rapport 2024 de la Commission européenne sur l'état de droit](#) et, sur les projets de réforme prévus, au [programme 2025-2029 du gouvernement fédéral autrichien](#).



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu



Printed by the EESC-CoR Printing and Distribution Unit, Belgium

EESC-2025-44-FR

© Union européenne, 2025

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.
Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise
à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print:
QE-01-25-026-FR-C
ISBN 978-92-830-6821-1
doi:10.2864/4583245
PDF:
QE-01-25-026-FR-N
ISBN 978-92-830-6820-4
doi:10.2864/7769941

FR